

MEMOIRES BOREENNES

par Jean-Claude MERMET.

Qui ne se souvient du temps peu éloigné où Borée comptait, au seul chef-lieu et pour trente-deux maisons habitées, pas moins de onze cafés. Plus encore que la disparition progressive des autres commerces et métiers artisanaux(1), le déclin des cafés, des cabarets d'antan est au cœur du propos du boreyou évoquant son passé : souvenirs de fêtes et de foires, de caillettes avalées au sortir de la messe, de clinton et de vin de Cornas, de francs buveurs et de paches interminables, de chants et d'accordéon, de disputes et de rixes, de démêlés avec la maréchaussée et de départs toujours différés ; souvenirs qui disent la nostalgie d'une vie sociale particulièrement animée. Le café de village est désormais regretté, intégré, dans la mémoire collective, au bon vieux temps, marqué du sceau de l'authentique. Les loisirs individualisés, l'automobile et la télévision en ont eu raison.

Il n'est pas sûr cependant que ce passé révolu soit lui-même très ancien. L'examen des archives fait apparaître que la communauté de Borée demeura longtemps peu pourvue en cabarets et auberges au regard de sa population et en comparaison des autres communautés des Hautes Boutières. En 1695, selon le dénombrement des chefs de famille effectué à l'occasion

de la création du nouvel impôt de capitation, Borée comptait deux hostes*, Pierre COULAUD qualifié de peu commode* et Jean ROCHETTE fort commode, pour une population totale que l'on peut estimer à 1 000-1 300 personnes. St-Agrève, en 1693, avait 17 cabarets, Le Cheylard, 14(2). Sans doute faut-il voir dans ce "retard historique" moins la marque d'une tempérance particulière que le fait que la communauté de Borée est restée jusqu'au milieu de 19^{ème} siècle fortement enclavée, à l'écart des voies de communication, des chemins muletiers, qu'elle n'a obtenu l'établissement de foires qu'en 1842. Au demeurant, boire du vin a longtemps été un signe d'aisance que le paysan ne pouvait imiter que de loin en loin, une pratique des gens de la route, muletiers, colporteurs, marchands qu'il considérait avec méfiance.

~

*hostes = aubergistes.

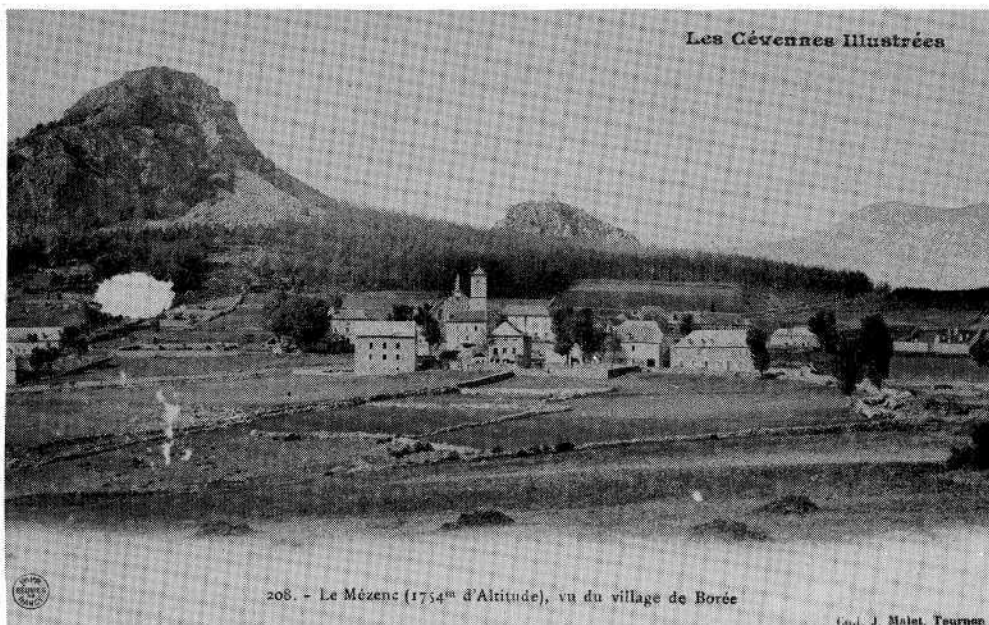
*commode = aisé financièrement.

(1). Borée comptait, en 1933, selon la liste communale des électeurs consulaires du Tribunal de Commerce d'Annonay sept épiciers, deux bouchers, deux boulangers, deux menuisiers, deux tailleurs, deux cordonniers, deux meuniers ainsi qu'un quincailler, un marchand de vin et un maréchal-ferrand. Archives municipales de Borée.

(2). Carlat M. et alii. L'Ardèche. Editions Curandera. 1985. p.319. L'auteur précise en note que Montpezat avait à l'époque, un record en la matière avec 53 cabarets en chef-lieu, sans compter ceux des hameaux, ce qui ferait 65. ADA. C.1129.

En 1804, selon le recensement du curé LAMARGUERIE, un cabaretier et quatre aubergistes se disputent le marché local. Il faut ici distinguer le cabaret de l'auberge. Le cabaret est le nom d'une herbe âcre, purgative et vomitive⁽³⁾. Comme enseigne, les anciens débits de boissons en accrochaient une touffe au-dessus de leur porte... Cette plante devant dissiper l'ivresse.⁽⁴⁾ DU BESSET nous apprend qu'en guise d'enseigne, bien des cabarets de la Montagne arboraient un buisson de genièvre ou de pin⁽⁵⁾. Le cabaretier débitait du vin et donnait à manger une assiette aux buveurs, l'aubergiste et l'hoste logeaient à pied ou à cheval. En outre, le cabaretier ne pouvait recevoir que les passagers étrangers à la localité ou demeurant au moins à une lieue, à peine de 50 livres d'amende contre les délinquants. Il ne devait pas non plus vendre des boissons les dimanches et fêtes pendant l'office divin, ni laisser ouvert son débit après huit heures du soir ou dix heures suivant la saison. Défense lui était faite de vendre du pain au-dessus de la taxe, et des vins mélangés ou drogués. Le cabaretier était soumis à une sorte de patente appelée droit d'équivalent perçue par le seigneur local.

Borée ne voit le nombre de ses cabarets croître significativement qu'après la première guerre mondiale (3 en 1903, 10 en 1931), au moment où le reflux démographique s'amplifie. Cette nouvelle offre ne s'ajuste pas à une demande plus forte, à un usage plus intensif du cabaret, mais



est signe de crise économique : pour rester au pays beaucoup doivent pratiquer la double activité, tenir un café en même temps qu'exercer un autre métier.

"Nous ne parlerons pas des divisions politiques de la commune. On pourrait y relever des traits de mœurs électorales d'une haute saveur. Bornons-nous à un seul. On y a vu, en 1886, quand il s'agissait d'obtenir à tout prix l'élection d'un républicain, le scrutin ouvert toute la nuit, à partir de dix heures du soir, ce qui était certes un trait de génie des cabaretiers de l'endroit. Une autre fois, le scrutin fut ouvert à cinq heures du matin et fermé à huit heures. Quand les électeurs des campagnes arrivèrent, l'affaire était dans le sac. Une protestation, signée par plus de la moitié des habitants, fut adressée au préfet. Celui-ci ordonna une enquête, mais comme un ami en fut chargé, la municipalité en question put tenir encore quelques années."

Albin Mazon. Notice sur St-Martin-de-Valamas. 1896.

(3). Le cabaret est un des noms vulgaires d'une plante (*Asareum Europaeum* L.) très rare dans nos montagnes, mais connue dans les montagnes calcaires. Feuilles lisses et luisantes, arrondies en forme de rein, qui tapissent le sol comme le lierre dans les bois frais et buissons humides. Plante médicinale difficile à employer (toxique et irritante), elle avait notamment un pouvoir vomitif reconnu à l'état frais. C'est pour cela que les buveurs en usaient pour se débarrasser l'estomac après des libations trop copieuses. Le nom de cabaret a une autre origine : du néerlandais cabret, puis du picard cambrette, petite chambre. XVIII^e siècle. [Petit Robert et FOURNIER P.; Le livre des plantes médicinales et vénéneuses de France. Tome 1. Ed. Lechevallier. Paris. 1947 p.146] On peut estimer cependant que l'appellation "cabaret" ait été donnée à la plante compte-tenu de son utilisation dans les débits de boissons.

(4). CARLAT M. op. cité. p 319. auquel nous empruntons l'essentiel de cette distinction entre cabaret et auberge.

(5). Du BESSET Ch. Trois siècles de vie rurale, économique et sociale en Haut-Vivaraïs. 1600-1900. Aubenas. Habauzit.

Vers la nuit tombante nous trouvâmes un grand bois en pins, sapins et bouleaux encombré de masses de pierres blanchâtres et bientôt après nous arrivâmes à Borée, triste village, adossé à une haute colline qui ne l'abritait point contre le vent du nord. (...) Pour cette fois je te ferai grâce des détails du cabaret Rouchette, qu'il te suffise de savoir que son étendue resserrée ne put nous contenir tous, que les uns couchèrent dans des lits à placards, d'autres sur des paillasses de feuilles de hêtre appuyées sur des tables. Et enfin chez le géomètre du lieu, nous vîmes donc arriver avec plaisir le jour qui devait nous conduire à Mézenc...

Content, cher ami, de quitter le triste village de Borée, je sortis le dernier du cabaret noir et enfumé, de Rouchette et me trouvai aussitôt entouré de mes gais compagnons de voyage jouissant avec délices du spectacle qui s'offrait à leurs yeux...

Henri Alléon.

Voyage pédestre dans l'Ardèche en 1832.

Aujourd'hui 29 Janvier 1883 à 7 heures du matin, nous soussignés (...) gendarmes à pied à la résidence de Saint-Martin-de-Valamas, département de l'Ardèche, revêtus de notre uniforme, et conformément aux ordres de nos chefs, rapportons que, hier 28 du courant à 9 heures 45 du soir, faisant une patrouille de nuit dans la commune de Borée, parvenus dans le cabaret tenu par le nommé F., nous y avons trouvé 90 à 100 consommateurs, qui buvaient, chantaient et faisaient un tapage infernal. Nous avons invité le cabaretier à faire sortir ses consommateurs et à fermer sa porte. A notre sortie de cet établissement, ces mêmes consommateurs stationnaient devant la porte et à notre apparition, ils nous ont hués et l'un d'eux au même instant a porté un coup de poing sur le derrière de la tête du gendarme C. . Nous l'avons immédiatement arrêté : à ce moment, cet individu a voulu exciter encore davantage la foule contre nous en lui disant : "Vous me laisserez emmener, tas de fainéants que vous êtes". Sur ces paroles, 30 individus environ se sont avancé et ont cherché à nous enlever notre prisonnier. Voyant cela, nous avons mis haut le revolver et les avons sommés de rester tranquilles et de se retirer. Sur cette exhortation, ils se sont retirés et la foule s'est un peu dispersée. A notre départ, il nous a été lancé des pierres qui ne nous ont pas atteint et nous avons emmené notre prisonnier. Arrivés au col de la Prêle, à un kilomètre et demi du chef-lieu de la commune, nous avons vu venir à nous, au travers d'un champ de blé, une vingtaine de ces mêmes individus et, parvenus à 30 mètres d'eux nous avons mis de nouveau le revolver à la main et leur avons enjoint de se retirer ou sinon nous allions faire usage de nos armes. Ces individus ont fait demi-tour et nous avons pu continuer notre route et rentrer à notre résidence sans rencontrer aucune autre difficulté.

Extrait de procès-verbal de la
Gendarmerie Nationale. Brigade de
Saint-Martin-de-Valamas.
29 Janvier 1883.



LES USAGES DU CABARET

Le mot café date à Borée du début du siècle. Le café où l'on joue régulièrement aux cartes s'oppose au cabaret où l'on chante, l'on danse et l'on boit le dimanche, où l'on parle le patois, généralement fort et sans retenue. Lieu de l'affirmation communautaire, le cabaret n'est qu'un lieu de contact avec la société urbaine, le café, un lieu où l'on prétend l'imiter. Dans la langue comme dans les usages le modèle du café ne supplante que lentement celui du cabaret. Les bars de Borée n'ont pas vingt ans.

A l'opposé de la veillée, à laquelle toute la famille participait, le cabaret était réservé aux hommes. Les femmes mariées n'allant au café qu'en groupe et après la messe. Cependant, les jeunes filles montaient au plan (voir ci-contre). Ce rituel de fréquentation, ce qu'on appelait à Borée, "faire l'amour", autorisait, dans le cadre fixé par la tradition, et sous la surveillance plus ou moins relâchée de la communauté villageoise, des relations amoureuses qui s'arrêtaient, semble-t-il, avant l'acte sexuel. Cette coutume est attestée dans plusieurs régions françaises ; dans la région des marais vendéens, il est collectif, et permet aux jeunes gens de "maraichiner" sous un parapluie ou dans la chambre.

"Il faut avoir vu un cabaret de la montagne bien plein, un dimanche ou un jour de foire, pour se faire une idée du bruit et de l'animation qui y règnent. Les figures sont rouges et les yeux luisent comme ceux des chats dans l'obscurité. Le vin a méridionalisé toutes les têtes. On crie plus qu'on ne parle. Les esprits partent comme des fusées, pour peu qu'on ait bu ; le soufflet suit l'injure comme le tonnerre suit l'éclair ; heureusement on se réconcilie d'habitude assez vite."

Albin Mazon. Notice sur St-Martin-de-Valamas. 1896.

Monter au plan

Avant le mariage était le temps des "fréquentations". A Borée, jeunes gens et jeunes filles, pour échapper aux regards inquisiteurs des parents et frères aînés avaient la ressource d'aller "garder" ensemble. A la mauvaise saison, les jours de fête et de foires les amoureux "montaient au plan".

Un certain nombre de cabarets avaient, dans les années 1920 - 1930, au premier étage, une chambre ou plusieurs où l'on pouvait s'installer autour d'une table et régaler sa promise d'une liqueur. Certains boreyous ont gardé la réputation d'avoir été des assidus du plan. Le cabaretier remarquait bien quelquefois que la couverture du lit était légèrement froissée. Mais "faire l'amour" voulait dire à Borée comme dans toute l'Ardèche "conter fleurette" ou se fréquenter.

Les vignes de Borée

"Chaque année, au Carnavas, c'est-à-dire du jour des Rois au Carême, le montagnard qui a des filles nubiles, les fait ou les laisse miroiter aux yeux de quelques braves gens. L'amoureux se fait un devoir d'inviter tous les dimanches au cabaret le père, la mère, les frères, les soeurs, les oncles et parfois même les cousins de la prétendue, cell-ci étant toujours en tête de la fête. Cela finit quelquefois par un mariage, mais bien souvent aussi, le jeune homme a dépensé vainement ses maigres économies et c'est au tour d'un autre, l'an d'après, à courir la même aventure. Voilà pourquoi, à Borée, on appelle les filles des Vignes."

Albin Mazon. Notice sur St-Martin-de-Valamas. 1896.

Il semble qu'il n'existait pas de foire à Borée sous l'Ancien Régime. En 1818, le conseil municipal demande la création de six foires par an, le second lundi du mois de Mars, de Mai, de Juin, de Septembre, de Novembre et de Décembre. L'enquête préfectorale conclut à un rejet sans doute motivé par l'hostilité des communes voisines. Les maires de celles-ci dans leur réponse au sous-préfet de Tournon, font valoir que Borée n'est qu'à une heure de Saint-Martial qui a déjà établi sept foires, à une heure et demie de Saint-Martin-de-Valamas qui en a treize. Les chemins pour parvenir à Borée sont très difficiles et presque impraticables, mais cet inconvénient serait le moindre par-ce

qu'on pourrait les réparer, au lieu que la multiplicité des foires devient un abus qui nuit aux bonnes mœurs, au commerce, à l'agriculture, et sert souvent aux réunions d'hommes suspects et dangereux, écrit CHAUVEAU, maire du CHAYLARD, qui conclut qu'il faut rejeter entièrement la demande de la commune de Borée, si vous considérez surtout le caractère des habitants de ces montagnes et l'augmentation de service pour la gendarmerie. L'adjoint faisant fonction de maire de St-Martin signale 37 foires dans l'année à moins de trois heures de marche du chef-lieu de la commune de Borée. Quoique considérable, la population de Borée se trouve disséminée par petits hameaux presque tous éloignés d'un chef-lieu qui présente à peine une réunion de quinze maisons. Toutes ses spéculations se trouvant réduites au seul commerce des bestiaux, le déplacement que leur achat ou leur vente nécessite est peu considérable. La rigueur du climat et le très mauvais état des chemins de cette

commune donnent à croire que des étrangers seraient rarement sensés de se rendre dans un endroit qui ne lui offre ni facilités, ni ressources. Il précise que ces réunions sont principalement dangereuses par les rixes et les scènes sanglantes qui s'enscrivent ordinairement dans des lieux isolés et malheureusement trop souvent dans ces montagnes où l'habitant peu civilisé, d'un caractère dur et irascible est souvent entraîné à des excès lorsqu'il a le malheur de se livrer à la boisson.

En 1842, la commune obtient l'installation de deux foires, l'une le lundi de la Trinité, l'autre le 16 Octobre en même temps qu'elle se voit refuser trois autres foires projetées : le lundi de Quasimodo, le 18 Septembre, le 18 Novembre.

Enfin en 1934, le maire formule une demande pour une foire à Borée le 1^{er} lundi du mois d'Octobre.

Sources : ADA.13.M.9. Archives familiales ROCHETTE à LA ROCHETTE.



Cour ordinaire de justice des Etables :

A Monsieur le Sous-Préfet de Tournon.

Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Préfet du département de la Haute-Loire vient de m'informer que le 30 Juin dernier, jour de la foire à Fay, une rixte violente s'est élevée à 7 heures du soir entre 20 et 30 jeunes gens, appartenant aux communes des St-Clément et de Borée situées dans votre arrondissement, qui se sont battus à coups de couteaux, de pierres et de bâtons.

Le nommé François Tallaron de Borée principal instigateur a été tué ; ont été arrêtés et conduits dans la prison du Puy les nommés Jean Flandin, Joseph Desestrets, Pierre Flandin de St-Clément, Antoine Chauvy, François Flandin et Jean Tallaron de Borée.

Je vous prie, Monsieur, de me faire parvenir le plus tôt possible sur le compte de ces individus, les renseignements que vous pourrez recueillir, soit qu'ils atténuent, soit qu'ils aggravent le délit dont ils sont prévenus.

J'ai l'honneur...

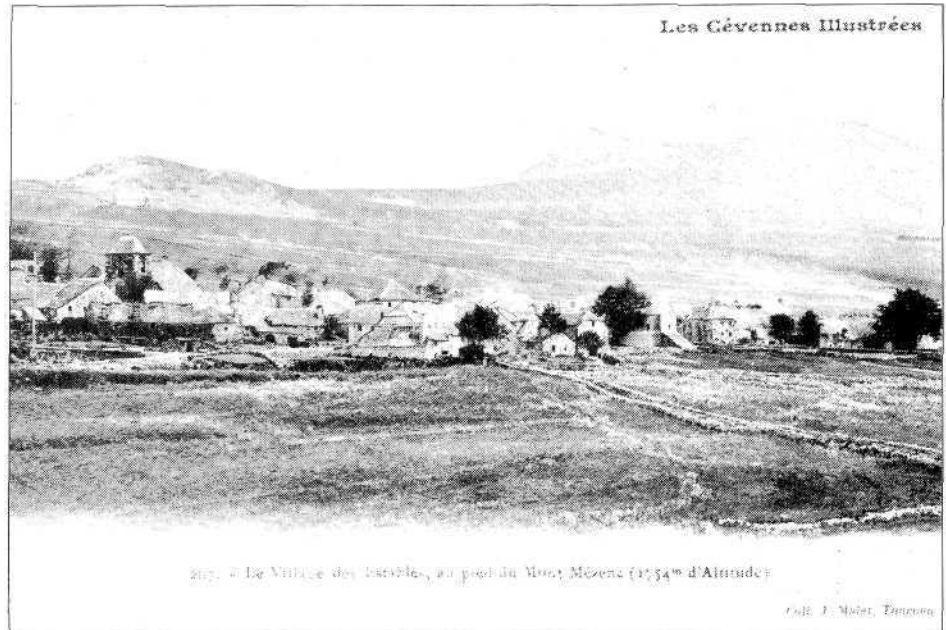
Le Préfet de l'Ardèche.
30 Juin 1817.

L'an mil sept cent quatre vingt quatre et le vingt sixième jour du mois de Juillet sur les dix heures du matin au lieu accoutumé à rendre la justice de la Cour ordinaire des Etables, par devant nous Claude Debarbon avocat au parlement et juge en ladite cour, écrivant maître Maurice Soullier postulant en la juridiction du Monastier que nous avons pris pour greffier en cette partie après avoir prêté le serment en tel cas requis à cause de l'absence de maître Debrus greffier en titre.

A comparu maître Jean-Claude Eyraud procureur fiscal en ladite cour qui a dit qu'il demeure averty que hier, jour de dimanche et sur les neuf heures du soir le nommé Pierre Moulin dit Guilhaumon du lieu de la Bastie, paroisse de Borée, fut homicidé dans le cabaret de Pierre Bertrand au lieu des Etables sur les neuf heures du soir à l'occasion d'un atroupement des geans au nombre desquels ils étaient et parmi sept à huit moissonneurs de la paroisse de Borée ou autres étrangers assemblés qui vinrent à passer au dit lieu des Etables entrèrent et furretterent audit cabaret où après avoir bu quelque bouteille de vin dans une chambre où il y avait aussi nombre de gens de la paroisse des Etables et entre autres le Sieur Valette notaire du lieu, Claude Michel du lieu de la Blanche, Louis Hilaire dit Salladon dudit lieu des Etables, Jean-Pierre, Jean-François et Joseph Allix, frères enfans à Jean-François Allix du lieu du Tombarel y habitant pour fermier, Baptiste Gibert marchand des Etables, le nommé Arzac habitant pour domestique chez Jean-Pierre Bonnefoy au domaine de Chanteloube, Jean Chanal fermier au domaine de Raffet, Pierre Eyraud domestique du Sieur Cortial de Jacassi.

Les dits moissonneurs sortirent sous le prétexte de vouloir se retirer, mais étant hors du village des Etables, il lui a été rapporté publiquement que le dit





Moulin Guilhaumon dit aux autres ses compagnons : "il y a encore bouteille à boire chez ledit Bertrand, revenons-y nous pourrions moissonner" et "il faut couper la tette à quelqu'un".

En effet ils rentrèrent au cabaret après avoir ôté la garniture de leurs faucilles et remontèrent dans la chambre du cabaret où ils étaient auparavant et prirent une bouteille de vin qu'ils trouvèrent sur une table tandis que l'un de ceux de la troupe des gens de la paroisse des Estables commença à chanter et quelqu'un des dits moissonneurs chanta à son tour dont ils se (illisible) de part et d'autre et durant cet intervalle, il se cassa un verre qui fut fêlé (illisible) parmi cet attroupement de gens et de suite les dits moissonneurs levèrent leurs faucilles contre les autres de la paroisse des Estables dont ils en frappèrent certains et notamment Jean-Pierre Allix qui en fut blessé sur les poignets et bras et par derrière et sur les épaules et François et Joseph Allix les autres deux frères en eurent les habits percés et dessillés dont le dit Joseph en eut la peau du ventre un peu égratignée et en même temps que quelqu'un de cette meute de gens frappa de deux coups de couteaux ledit Moulin Guilhaumon qui en fut blessé sur l'épaule droite et sous l'homoplate qui pénétra et un autre sur l'épaule gauche et reçut une autre blessure sur la superficie et le long de la peau sous le menton du cotte gauche de manière qu'ayant reçu les dits coups, il descendit de la dite chambre à la cuisine en demandant de lui aller chercher un prêtre et s'étant un peu appesanti au bout d'une table, tomba mort à la renverse, dont le dit procureur fiscal en fait la dénonciation attendu qu'il ne s'est présenté aucune partie civile pour en donner la plainte nous requérant de nous transporter sur les lieux pour faire la vérification dudit cadavre et l'ouverture d'icelui par un chirurgien, sous l'offre de faire venir témoins pour être informé contre les auteurs et complices dudit meurtre et sur les faits de la dite dénonciation, circonstances et dépendances pour après leur formation

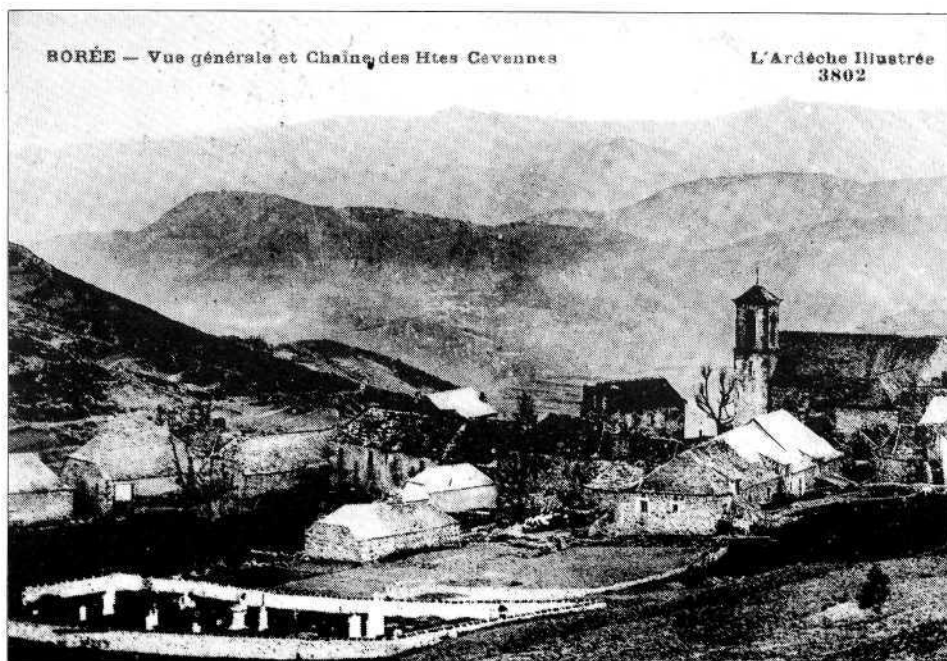
Dans le haut (du canton) ils sont mieux constitués, mais leur caractère est violent quand ils ont bu surtout ; ils sont alors jusqu'à la férocité... Leurs jeux sont les danses, leurs fêtes les naissances, les mariages, les décès, oui, les décès : quand il meurt quelqu'un, tous les parents et voisins sont invités, et après l'enterrement il y a un repas, ô bizarrerie !, où la sobriété est rarement observée. On boit beaucoup dans ce canton, l'on y fait peu de convention, si petites soient les affaires, sans boire. Une coutume à abolir est celle où les gens de tirailler beaucoup, de ne pas faire deux pas hors de la maison sans un ou deux pistolets, un poignard et un couteau.

Rapport de M. Soulier-Lafayolle
au Préfet de l'Ardèche, Cefarelli.
23 Frimaire An IX
(14 Décembre 1800)

faite être décerné tel décret et peynes qu'un tel cas méritent dont dil a requis acte et a signé Eyraud pour le procureur fiscal signé.

Nous avons donné acte audit Me Eyraud procureur fiscal de sa comparution dires et réquisitions de la plainte et dénonce par lui faite et portée sur le meurtre dudit Moulin Guilhaumon et (illisible). Assisté dudit Me Soullier greffier comis nous sommes transportés au lieu des Estables et étant entré dans le cabaret dudit Pierr Bertrand ij a vu et trouvé le cadavre dudit Moulin dans la cuisine de la dite maison au bout d'une table couché par terre sur son dorts, la face tournée vers le ciel et couverte d'une toille grize, habillé d'une veste verte et usée et d'un gillet de panne rouge cizellée, ses culottes d'un drap de païjs rouges, chaussée de mauvaises guetres et des soulliers et laïjant fait désabiller il n'a été trouvé dans ses proches qu'un mauvais bonnet et sa chemize ensenglentée laquelle ayant été otée et laïjant fait tourner de part et d'autre lui avons vû au derrière et sur l'épaulle droite sous l'homoplate une blessure et petite ouverture qui nous a parû avoir été faite par un coup de couteau et pénétrer profondément, lui avons encore vu sur le haut et sur le devant de l'épaulle gauche un autre coup pareil mais qu'il n'est pas entré si avant de même qu'une petite blessure sur la peau dessous le menton qui n'a fait qu'ëfleurer en travers. Personne ne s'étant présenté à l'effet de reconnaître ledit cadavre mais il nous a été dit publiquement que c'était celui dudit Pierre Moulin dit Guilhaumon et ladite veriffication faite avons fait appeller le sieur Testut, Chirurgien du lieu de la Boriette pour faire l'ouverture dudit cadavre...

Les Estables. 26 Juillet 1784.
Orthographe originale.



"Le bâton du paysan porte à Borée le nom de Biile ou Bylle. Il est en bois dur et noueux, ordinairement de micocoulier. La bylle sert à la défense de son maître dans toutes les disputes de foire, de vogue et de cabaret, puis elle est laissée, comme un héritage de famille, à celui des fils de la maison qui sait le mieux l'employer. Elle ne revient pas de droit à l'ainé qu'autant qu'il est regardé par son père comme le plus capable de la bien faire manoeuvrer sur l'échine d'un adversaire. Au reste, elle n'est pas abandonnée au caprice du hasard. Ordinairement, le père, à son lit de mort, en fait l'objet d'un legs particulier tout au moins verbal : il appelle ses enfants et remet la bylle à celui d'entre eux qui s'est tiré avec le plus d'honneur des batuestes."

Albin Mazon. Notice sur St-Martin-de-Valamas. 1896.

Dénombrement des chefs de famille

Par lettre circulaire du 26 Janvier 1695, à l'occasion de la création du nouvel impôt de capitation, l'intendant BASVILLE, s'adressant aux consuls des communautés leur demandait de faire dans leurs communautés le dénombrement de "tous les chefs de famille qui y sont domiciliés". Il fallait dresser un état en observant les

indications suivantes :

1. Les noms, surnoms, qualités et professions de chacun

2. en n'omettant personne "soit compris dans le livre de la taille ou non"

3. "Par chefs de famille, l'on n'entend pas seulement les gens mariés, mais tous ceux qui ont leur feu ou ménage séparé".

Ce dénombrement effectué à Borée par les deux consuls MANAUDIER et REYNAUD et le curé PHILIBERT donne une indication assez précise sur le nombre de chefs de famille : 261, sans toutefois assurer qu'il s'agit là du nombre réel de feux. En multipliant ce nombre par 4 ou 5, on peut toutefois établir une estimation de la population de Borée en 1695, période caractérisée par un reflux démographique.

Estat de la parroisse de Borée concernant ledit de sa majesté.

Le lieu de Pervancheres

Anthoine Marriac	Menager dudit lieu fort commode
Pierre Marrion	Menager laboureur assez commode
Claude Michel	Menager charpentier assez commode
Simond Riviest	Menager laboureur dudit lieu assez commode
Jean Cuog	laboureur mandian dudit lieu
Joseph Faure	peu commode gendre de feu Pierre Chappelle
Claude Chaussinand	Menager granger à Anthoine Marriac peu commode
Jeanne Combe	veuve de Thomas Reynaud menager peu commode
Marie Rey	veuve de François Faure menager peu commode
Thomas Reynaud	laboureur peu commode dudit lieu
Jeanne Reynaud	veuve de Jean Donat mandiant aux aumone generales
Martin Bois	menager tisserand peu commode
Martin Chappelle	tisserand compagnon
Henry Aulagnier	travailleur de terre mandian
Jean Chaussinand	laboureur mandian
Susanne Chappelle	veuve de Jacques Marrion menager peu commode, mandian
Jacques Marrion	laboureur peu commode
Jean Bertoule	travailleur mandian
Anne Auzolenc	veuve de Pierre Riou granger des hoirs de Charles Blanc mandiant
Magdelene Marriac	duit lieu mandiante
Vincent Rey	menager laboureur

Le lieu de Molines

Noble Guillaume Blanc de Molines conseigneur de Borée peu commode selon sa qualité

(...)

Vivaient alors à Borée entre 1 044 et 1 305 personnes. Ce dénombrement permet en outre d'établir une liste de professions ainsi qu'un état de la fortune, toute relative des Boreyous. Par "commode" il faut entendre aisé, ayant une certaine aisance financière. Un ménager est un propriétaire de maison, de terrain ; un laboureur possède, en principe, une paire de boeufs et une charrue (araire). On peut remarquer dans cette liste le nombre impressionnant de mendiants.

Source : A.D.A. C. 656

MOLINIER (A.) :

Dictionnaire des paroisses et communes de France. Ardèche. Editions du C.N.R.S.

BOREE 1804 - Tableau des professions

HOMMES**AGRICULTURE**

Agriculteur - cultivateur propriétaire	177
Agriculteur - cultivateur	192
Berger	21
Domestique	41
Travaille avec son père à l'agriculture	10
Garde forestier	3

ARTISANAT

Scieur de bois, de planches	6
Charpentier	1
Menuisier	1
Couvreur	8
Masson	8
Tailleur	13
Tisserand	10
Cardeur de laine	8
Savetier	1
Cordonnier	2
Tonnellier	2
Meunier	6
Voiturier	11

COMMERCE

Marchand - commerçant	3
Cabaretier	1
Aubergiste	4

AUTRES

Prêtre desservant	1
Prêtre vicaire	1
Infirmes	5
Infirmes et mendiant	10
Hors d'état de travailler	5
A exploité son bien	2
Bourgeois	1
Etudie chez Mr La Margerie	1

FEMMES

S'occupe à son ménage	167
S'occupe aux soins de sa famille	40
Servante	43
Bergère	144
S'occupe à filer la laine	138
S'occupe à coudre et à filer	4
Lingère	5
S'occupe de son commerce - marchande	3
S'occupe de son auberge	2
S'occupe à vendre du vin et autres marchandises	1
Régente d'école	1
Infirmes	20
Mendiantes	14
Hors d'état de travailler	13
Imbécille	2

Orthographe originale.

C'est la Révolution qui arme les paysans et va leur permettre de chasser. Jusqu' alors, et depuis l'ordonnance royale de 1583 par laquelle Henri III fait assembler "un homme par feu de chaque paroisse du ressort avec armes et chiens propres à la chasse au loup" les paysans et les bergers participent aux battues trois fois l'an mais ne peuvent manier que de rustiques armes blanches destinées à un autre usage (faux, serpe, fourche, couteau), mortelles qu'au terme d'un corps à corps avec la bête. Seuls les nobles, les lieutenants de louverie et les chasseurs professionnels usent d'armes à feu et reçoivent les primes.

Le loup n'attaquait guère l'homme sauf s'il était enragé, se nourrissant avant tout d'animaux sauvages malades ou blessés. Il constituait cependant une menace grave et permanente pour la communauté paysanne par le prélèvement opéré au sein des troupeaux, notamment le long des drailles de transhumance, comme par les conséquences de la rage qui pouvait se propager par l'intermédiaire des animaux domestiques.

114

De dit Louis Pluviose

Séance faite au Tribunal de l'1^{er} de 11 mois
pour l'année municipale de la Commune de St. Paul, à la répartition
du Citoyen Jean Pierre Reynaud, du Cros de Prévost de l'Indre
Commune, Consistant qui se détermine à lui une somme
grosse ou de 1000 fr. de l'Indre, âgé de 50 ans. Ledit
Tribunal lui a 8 d'indir pour l'administration municipale
du Canton de St. Martin de Palmar

L'Administration considérant que ledit Reynaud a
rempli les conditions exigées par l'article 15 de la loi du
10. Meridor au 1^{er} que l'acte de porte qu'il sera
accordé une prime de quarante francs au dit Citoyen
pour chaque tête de loup, cinquante francs pour chaque
tête de loup geline & vingt cinq francs pour chaque
tête de loup de l'Indre.

Le Commissaire du Canton, enjoint entendre:
Ordonne que, conformément à la loi précitée il sera expédié
au Citoyen Reynaud un mandat de la somme de cinquante
francs pour la prime de loup de l'Indre et de vingt cinq
francs pour la prime de loup de l'Indre.

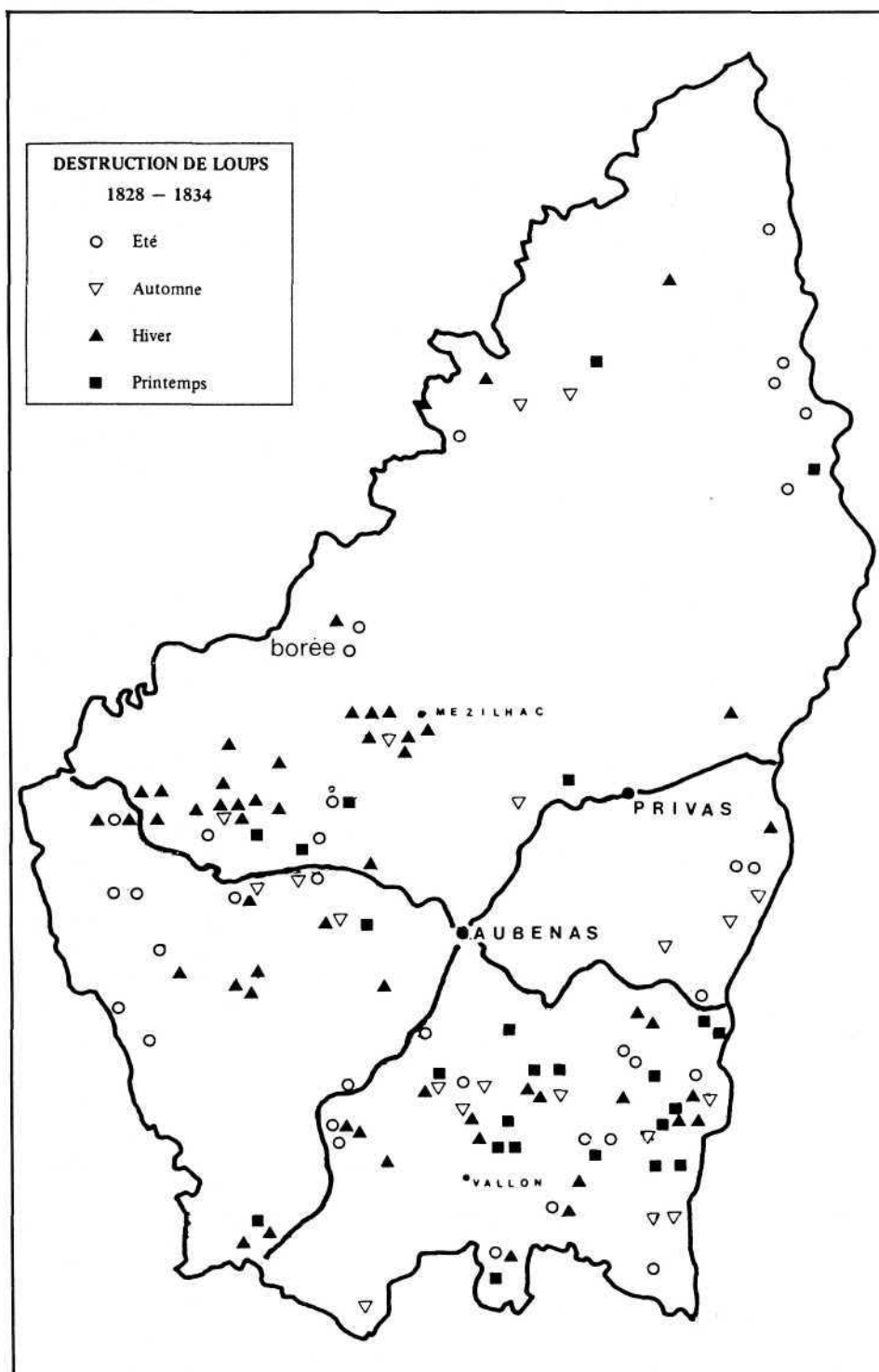
Durand

Registre des procès-verbaux des
séances du directoire du départe-
ment de 20 Janvier 1798.

A.D.A. L. 142.



Gravure de Oudry.
Bibl. des Arts Déco.

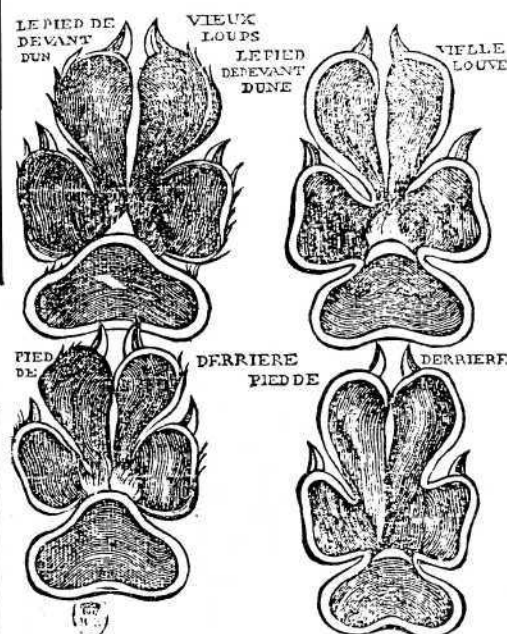


Extrait de "Aspects de la vie quotidienne en Ardèche du XVIII^{ème} siècle", documents réunis par Mme Rattin et Mre Morel. (CNDP, CDDP de l'Ardèche, Services éducatifs des archives départementales de l'Ardèche).

Chaque symbole représente la destruction d'un loup. Une instruction officielle du 9 Juillet 1818 confirme le versement d'une prime pour chaque élimination de loup. Le relevé des demandes de primes pour les six années évoquées sur la carte permet de localiser avec précision les destructions officielles.

La Convention, en mars 1795, augmente les primes de destruction (360 livres pour une louve pleine, 200 pour un loup, 100 pour chaque louveteau dépassant la taille d'un renard). Le Directoire, en Février 1797, rétablit les battues. La louveterie est reconstituée en Avril 1804, le permis de chasse créé en 1806.

Le 19^{ème} siècle, avec l'essor démographique des campagnes, l'ouverture de nouveaux chemins, le recul des friches, voit l'ultime confrontation de l'homme et du loup. La conjugaison des battues générales effectuées quelquefois à l'échelle d'un département, de l'usage des pièges, de l'action des lieutenants de louveterie qui auraient détruit 18 709 loups en France de 1818 à 1829, aboutit à la disparition progressive des loups. Paul Camus raconte dans son histoire de St-Martial avoir vu vers 1890 des loups poursuivis par des chiens de chasse dans la forêt des Chambons.



D'après l'Almanach du chasseur 1773.